

## Inscription

Inscription au moyen du bulletin disponible sur notre site internet : [www.eraj.ch](http://www.eraj.ch).

Les inscriptions seront prises dans l'ordre de leur arrivée et dans la limite des places disponibles.

## Lieu de formation

La journée se déroulera à la Haute école de gestion Arc, salle 152, au 1<sup>er</sup> étage, Campus Arc 1, Espace de l'Europe 21, 2000 Neuchâtel.

Accès : notre bâtiment se situe à 500 m à l'est de la gare de Neuchâtel. Les places de parc à proximité immédiate sont limitées (stationnement payant aux parkings de la gare ou de la Zurich assurances). Nous conseillons vivement de privilégier les transports publics.

## Finance d'inscription

CHF 330.--

Le prix comprend la participation à la journée de formation, le repas de midi, les boissons des pauses et la documentation.

**Frais d'annulation** : les frais d'annulation se montent à CHF 100.- si l'annonce est reçue par écrit jusqu'à 10 jours avant la journée de formation. Aucun remboursement n'est possible en cas de dédite ultérieure. La personne inscrite peut en tout temps indiquer au secrétariat qu'elle sera remplacée par une personne de son choix.

## Secrétariat de l'ERAJ

Mme Fabienne Schader, Ecole romande en administration judiciaire,  
Haute école de gestion Arc, Espace de l'Europe 21, 2000 Neuchâtel  
Tél. : 032 930 20 15, [fabienne.schader@he-arc.ch](mailto:fabienne.schader@he-arc.ch)



Droit de protection  
de l'adulte et de l'enfant  
Journée de formation proposée  
par l'ERAJ  
le 4 avril 2019

## Public cible

La formation s'adresse aux collaborateurs administratifs (non juristes) des autorités de protection de l'adulte et de l'enfant.

## Objectifs

Permettre aux collaboratrices et aux collaborateurs des autorités de protection de suisse romande d'acquérir des connaissances de base de ce secteur d'activités, des procédures et du travail dans les greffes de ces autorités de protection.

A l'issue de la formation, les participants seront capables de :

- citer le rôle et les compétences des différents acteurs de la protection de l'adulte et de l'enfant
- faire le lien entre la capacité de discernement et l'exercice des droits civils
- déterminer le rôle de l'autorité de protection en matière de placements à des fins d'assistance et citer les échéances de contrôle à respecter
- identifier les principales mesures prises par l'autorité de protection pour les adultes et les mineurs.

## Date

- Jeudi 4 avril 2019

## Intervenantes

- Mme Flora Boryszewski, greffière-juriste au Tribunal cantonal du canton de Vaud
- Mme Noémie Helle, juge au Tribunal régional des montagnes et du Val-de-Ruz

## Programme

0845-0915 Accueil - Introduction

---

0915-1030 Rôle et compétences des différents acteurs en matière de protection de l'adulte et de l'enfant (mesures de curatelle)

---

1030-1045 Pause

---

1045-1100 Capacité de discernement et exercice des droits civils

---

1100-1145 Compétences de l'autorité de protection

---

1145-1215 Placement à des fins d'assistance

---

1215-13h30 Repas

---

1330-1500 Autres mesures prises par l'autorité de protection

---

1500-1515 Pause

---

1515-1615 Différentes mesures de protection pour les mineurs

---

1615-1630 Discussion en plénum et clôture de la journée

---